

Loi Générale modern

Loi n° 213/AN/86/1ère L portant modification du budget ordinaire de l'exercice 1986.

n° 213/AN/86/1ère L

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 17 du 15/10/1986

Date de publication
18 septembre 1986

Date du numéro
15 octobre 1986

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- Les Lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977
- L'Ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977
- Le Décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement
- La Délibération Financière n°475/6è L du 24 mai 1968 portant réglementation financière
- La Loi de finances n°187/AN/85/1ère L du 23 décembre 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget des Recettes Ordinaires de l'exercice 1986 est modifié comme suit :

CHAPITRE	ART	NOMENCLATURE DES RECETTES	EN PLUS
30.3050.10	7010	Recettes éventuelles et non classésPrélèvement sur la Caisse de Réserve.....TO-TAL DES RECETTES ORDINAIRES	206.350.000230.000.000436.350.000

Article 2

Sont autorisés les virements de chapitre à chapitre des crédits ouverts au titre du Budget de l'État de l'Exercice 1986 dans les conditions définies ci-après :

--	--	--	--	--

CHAPITRE	ART	Nomenclature des-Dépenses	Crédits ouverts	Crédits annulés
20.11		Assemblée Nationale		1.563.000
	20	Secrétariat de l'Assemblée – 1.563.000		
30.11		Présidence de la République		81.873.000
	10	Services de la Présidence – 64.750.000		
	20	Service Presse et Information – 3.913.000		
	30	Radio-télévision Djiboutienne – 13.210.000		
30.51		Premier Ministre		5 223 000
		Cabinet du Premier Ministre – 5.153.000		
		Affaires Maritimes- – 70.000		
		Ministère de la Justice		5.293.000
		Ministre et son secrétariat – 129.000		
		Juridictions- – 728.000		
		Charia de Djibouti- – 143.000		
		Charia de l' Intérieur- – 60.000		
		Prison de Tadjourah- – 617.000		
		Prison de Dikhil- – 457.000		
		Prison d' Obock- – 256.000		
32.11		Ministère de l'Intérieur		37 745 000
		Ministre et son secrétariat – 1.522.000		
		Force Nationale de Sécurité – 14.015.000		
		Direction de la Police- – 2.400.000		
		Inspection Nationale de la Protection Civile- -1.180.000		
		Direction de la Population- -1.082.000		
		District de Djibouti- – 1.010.000		

		Arrondissements de Djibouti – 666.000		
		Services publics de Djibouti- -1.400.000		
		District de Tadjourah- – 3.195.000		
		District d'Obock- – 2.475.000		
		District de Dikhil- -2.665.000		
		District d'Ali-Sabieh- – 2.405.000		
32.51		Ministère des A.E. et de la Coopération		27 618 000
		Ministre et son secrétariat – 849.000		
		Service des Affaires Étrangères – 2.790.000		
		Ambassade des États-unies d'Am. – 3.457.000		
		Ambassade en Tunisie- – 2.390.000		
		Ambassade en Arabie Saoudite – 2.900.000		
		Ambassade en Éthiopie- – 2.263.000		
		Ambassade en Somalie- – 1.707.000		
		Ambassade en Irak- – 2.130.000		
		Consulat Gal de DIRE-DAWA – 845.000		
		Consulat gal de Djedda- – 1.755.000		
		Consulat Gal de Nairobi- – 800.000		
		Mission au Caire- – 1.200.000		
33.11		Ministère de la Défense		84 804 000
		Ministre et son secrétariat – 179.000		
		Fonds réservés- – 1.950.000		
		États Majors, corps et serv. – 42.665.000		
		Dépenses centralisées- – 40.010.000		
33.51		Ministère des finances		9 492 000

		Ministre et son secrétariat – 209.000		
		Direction des Finances- – 1.020.000		
		Trésorerie Nationale- – 770.000		
		Service de Contrôles Directes – 435.000		
		Service des Contrôles Indirectes – 1.840.000		
		Enr;Timbre; Domaines- – 913.000		
		Imprimerie Nationale- – 4.020.000		
		Direction de la Planification Économique...- -131.000		
		Service des Affaires Économiques ... – 154.000		
34.51		Ministère du Commerce, Transports et du Tourisme		1 102 000
		Ministre et son secrétariat – 400.000		
		Service du Commerce Extérieur – 45.000		
		Service Nationale de la Statistique – 577.000		
		Direction de l' Aviation Civile et du météo – 80.000		
35.11		Ministère de l' Éducation Nationale		24 202 000
		Ministre et son secrétariat – 249.000		
		Direction Générale de l' Éducation Nationale -14.515.000		
		Enseignement du Second Degré- -6.703.000		
		Direction de la jeunesse et sports- -2.735.000		
35.51		Ministère de l'Agriculture		7 173 000
		Ministre et son secrétariat – 315.000		
		Service de l'Élevage et de pêches – 315.000.000		
		Service de l' Agriculture- – 1.265.000		

	Service du Génie Rural- – 2.376.000		
		Laboratoire d'analyses sols et Eaux – 67.000	
36.11		Ministère du Travail	6 283 000
		Ministre et son secrétari- at – 185.000	
		Service National de l'em- ploi – 153.000	
		Inspection du Travail- – 228.000	
		C.F.P.A- – 5.717.000	
36.51		Ministère de la Santé Publique	69 987 000
		Ministre et son secrétari- at – 171.000	
		Direction du Service de Santé – 286.000	
		Hôpital et dispensaires- – 25.385.000	
		Pharmacie- – 37.550.000	
		Service d'Hygiène- – 4.095.000	
		Service Antituberculeux- – 2.500.000	
37.11		Ministère de la Fonction Publique	538 000
		Ministre et son secrétari- at – 296.000	
		Service du Personnel- – 242.000	
37.51		Ministère des Travaux Publics	9 900 000
		Ministre et son secrétari- at – 210.000	
		Direction des T.P- – 9.690.000	
38.11		Ministère de l'industrie	238 000
		Ministre et son secrétari- at – 238.000	
43.01		Subventions de fonction- nement	15 000 000
		Institut supérieur d'Études et de Recherche scien- tifique et Technologique- -15.000.000	

45.01		Fonds de concours		26 200 000
		Enseignement privé- – 14.700.000		
		Aéroport de Djibouti.- – 11.500.000		
39.10		Dépenses Communes -Personnel	210 000 000	
		Hospitalisations à l' extérieur du Pays- +210.000.000		
39.11		Dépenses Communes -Matériel	204 234 000	
		Eau- Électric- ité des services- +204.234.000		
		Total des virements	414 234 000	414 234 000

Article 3

Le budget des dépenses ordinaires de l'Exercice 1986 est modifié comme suit :

CHAPITRE	ART	NOMENCLATURE DES DEPENSES	CREDITS OUVERTS
39.11		DEPENSES COMMUNES -MA- TERIEL	361.350.000
	89	Dépenses diverses et non classées + 361.350.000	
39.51		ENTRETIEN DES BATIMENTS	36 000 000
	11	Bâtiments à usage d'habitation- + 36.000.000	
46.01		BOURSES D'ETUDES ET EN- TRETEN	39.000.000
	10	Bourses et stages- + 39.000.000	
		Total des dépenses ordinaires	436.350.000

Article 4

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

par le président de la République
HASSAN GOULED APTIDON